



Patch

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 29 janvier 2007

Si à cause de la loi Évin je décide d'arrêter de fumer, mon employeur doit-il m'aider financièrement pour l'achat de patch par exemple

Réponse :

- L'employeur n'a aucune obligation, mais le gouvernement s'est engagé à rembourser 1/3 du traitement, soit 50 Euros, la mutuelle, 50 Euros également. Il restera donc 50 Euros à la charge du fumeur. Les consultations de tabacologie vous fourniront la procédure à suivre.